RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: EDB613CD-4890-41E7-B1BF-3238B7A89B47

11 FONDAUDEGE
Société par actions simplifiée au capital social de 2.985,82 euros
Siège social : 100, cours du Médoc
33300 Bordeaux

844 244 376 R.C.S. Bordeaux

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-neuf juin,
A dix heures,
Au siège social de la Société,

Les associés de la société **11 FONDAUDEGE**, société par actions simplifiée au capital de 2.985,82 euros ayant son siège social situé à Bordeaux (33300), 100, cours du Médoc, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux (33) sous le numéro 844 244 376 (ci-après la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation verbale du Président et sans délai, en application de l'article 16 des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé ou par son représentant au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Cyril MIRIEU de LABARRE, en sa qualité de Président associé de la Société.

En outre, l'assemblée désigne Madame Olivia MIRIEU de LABARRE, Directeur Général associée de la Société, en tant que secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président de séance au moment de l'entrée en séance, permet de constater que tous les associés sont présents ou représentés et qu'ils possèdent un nombre de voix suffisant pour le vote des résolutions soumises à leur approbation, et ce, conformément aux dispositions légales, réglementaires, statutaires et/ou extrastatutaires.

En conséquence, le président de séance déclare que l'assemblée générale est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Le président de séance dépose alors sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés le cas échéant, et la liste des associés ;
- …/… ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le projet de statuts de la Société ;
- l'ordre du jour de la présente assemblée générale ;
- le projet de texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que l'ordre du jour et l'ensemble des documents nécessaires à l'information des associés leur ont été communiqués avant la date de la présente assemblée, conformément à l'article 16 des statuts de la Société ; les associés ayant ainsi eu le temps nécessaire à leur examen, leur permettant ainsi de participer et de voter en parfaite connaissance de cause.

Docusign Envelope ID: EDB613CD-4890-41E7-B1BF-3238B7A89B47

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président de séance rappelle ensuite que l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer est le suivant :

- …/… ;
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres ;
- …/… ;
- Pouvoir pour les formalités.

Le président de séance déclare la discussion ouverte.

Aucune observation particulière n'étant formulée et personne ne demandant la parole, le président de séance met aux voix les résolutions suivantes :

[…/…]

Cinquième résolution

Constatation de la reconstitution des capitaux propres

L'assemblée générale constate, à l'issue de l'affectation du résultat comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2024, que les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à hauteur de plus de la moitié de son capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative auprès du registre du commerce et des sociétés de Bordeaux (33) relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

[…/…]

Septième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président, aux Directeurs Généraux ainsi qu'à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées aux termes du présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Extrait certifié conforme à l'original

Monsieur Cyril MIRIEU de LABARRE
Président

